

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 24 avril 2017**  
~~~~~

**COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT  
CHOIX DU MODE DE GESTION.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 24 avril 2017 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur René GARRO, M. Philippe MACHETEL, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Annie LEROY, M. José MARTINEZ, Mme Nicole MORERE, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Christian VILONG, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Henry MARTINEZ, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO -M. Jean-Marie TARISSE suppléant de M. Maurice DEJEAN, Monsieur Paul-Arnaud PINGAUD suppléant de Madame Béatrice FERNANDO, Madame Michèle LAGACHERIE suppléant de Monsieur David CABLAT, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations :

Monsieur Jean-Claude CROS à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés :

M. René GOMEZ, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents :

Monsieur Jean-Luc DARMANIN, M. Bernard GOUZIN, Monsieur Yannick VERNIERES

Quorum : 23	Présents : 37	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Sur le rapport du Président ci-annexé à la présente délibération relative au choix du mode de gestion des compétences Eau et Assainissement, présenté par Mme Agnès CONSTANT, vice-présidente à l'environnement,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- de se prononcer favorablement sur la dissolution du SMEAPSL au 1er janvier 2018 ;
- d'autoriser le Président à solliciter Monsieur le Préfet en vue de dissoudre ledit syndicat ;
- de se prononcer favorablement sur un mode de gestion mixte des services publics de l'eau et de l'assainissement au 1er janvier 2018 conformément au tableau présenté dans le rapport ci-annexé ;
- d'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1473 le 10/05/2017

Publication le 10/05/2017

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 10/05/2017

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20170424-lmcl101349B-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Vu pour être annexé à la délibération n° 1473

Conseil communautaire du 24 avril 2017,



<b>RAPPORT 3 - 2</b> <i>Rapporteur : Mme Agnès CONSTANT</i>	<b>ENVIRONNEMENT</b>
<b>COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT</b>	
<b>CHOIX DU MODE DE GESTION.</b>	

VU l'article L. 2224-11 du Code général des collectivités territoriales précisant que les services publics de l'Eau et de l'Assainissement constituent des services publics industriels et commerciaux ;

VU les articles L. 2224-7 et L. 2224-8 du même code définissant les contours des compétences Eau et Assainissement ;

VU l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que le transfert *« entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5. »* ;

VU les articles L.1412-1, L. 2221-1 à L. 2221-15 et R2221-1 à 2221-98 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux régions ;

VU l'article L.1411-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de service public ;

VU l'article L. 5214-21 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conséquences sur les syndicats existants en cas d'extension des compétences des EPCI ;

VU la délibération n°1289 du conseil communautaire en date du 2 mai 2016 se prononçant favorablement sur le transfert des compétences Eau et Assainissement vers la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au 1er janvier 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-1-959 du 19 septembre 2016 portant modification des compétences de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, et prévoyant l'exercice à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 des compétences Eau et Assainissement ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-1-1349 du 13 décembre 2016, dernier arrêté en vigueur, fixant les statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, et prévoyant en particulier l'exercice à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 des compétences Eau et Assainissement ;

VU l'avis du comité technique en date du 24 avril.

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault va exercer de plein droit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les compétences Eau et Assainissement en lieu et place de ses communes membres conformément à l'arrêté préfectoral précité.

Dans le cadre de ce transfert de compétences, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault va hériter de l'ensemble des modes de gestion que ses communes membres et les syndicats compétents avaient mis en place.

A ce jour, l'exploitation des services publics d'eau potable et d'assainissement sont gérés de la manière suivante :

Communes	AVANT TRANSFERT		
	Compétence Eau Potable	Compétence Assainissement Collectif	Compétence Assainissement Non Collectif
Aniane	Régie Communale	Régie Communale	Régie intercommunale
Arboras	Régie Syndicat SIEPB	Régie Syndicat SIEPB	Régie intercommunale
Argelliers	DSP Syndicat SMEAPSL- <b>Echéance au 31/12/2024</b>	Régie Communale	Régie Syndicat SMEAPSL
Aumelas	Régie Syndicat SIEVH	Régie Communale	Régie intercommunale
Bélarça	Régie Syndicat SIEVH	Régie SIVU BC	Régie intercommunale
La Boissière	DSP Communale <b>Echéance au 31/12/2021</b>	DSP Communale <b>Echéance au 31/12/2021</b>	Régie intercommunale
Campagnan	Régie Syndicat SIEVH	Régie SIVU BC	Régie intercommunale
Gignac	Régie Communale	Régie Communale	Régie intercommunale
Jonquières	Régie Syndicat SIEPB	Régie Syndicat SIEPB	Régie intercommunale
Lagamas	Régie Syndicat SIEPB	Régie Syndicat SIEPB	Régie intercommunale
Montarnaud	DSP Syndicat SMEAPSL <b>Echéance au 31/12/2024</b>	Régie Communale	Régie Syndicat SMEAPSL
Montpeyroux	Régie Syndicat SIEPB	Régie Syndicat SIEPB	Régie intercommunale
Le Pouget	Régie Communale	Régie Communale	Régie intercommunale
Plaisan	Régie Syndicat SIEVH	Régie Communale	Régie intercommunale
Popian	Régie Syndicat AÏGUE	Régie Syndicat AÏGUE	Régie intercommunale
Pouzols	Régie Communale	Régie Communale	Régie intercommunale
Puéchabon	Régie Communale	Régie Communale	Régie intercommunale
Puilacher	Régie Syndicat SIEVH	Régie Communale	Régie intercommunale
Saint-André-de-Sangonis	Régie Communale	Régie Communale	Régie intercommunale
Saint-Bauzille-de-la-Sylve	Régie Syndicat AÏGUE	Régie Syndicat AÏGUE	Régie intercommunale
Saint-Guilhem-le-Désert	Régie Communale	Régie Communale	Régie intercommunale
Saint-Guiraud	Régie Syndicat SIEPB	Régie Syndicat SIEPB	Régie intercommunale
Saint-Jean-de-Fos	Régie Syndicat SIEPB	Régie Syndicat SIEPB	Régie intercommunale
Saint-Pargoire	Régie Syndicat SIEVH	Régie Communale	Régie intercommunale
Saint-Paul-et-Valmalle	DSP Syndicat SMEAPSL <b>Echéance au 31/12/2024</b>	Régie Communale	Régie Syndicat SMEAPSL
Saint-Saturnin-de-Lucian	Régie Syndicat SIEPB	Régie Syndicat SIEPB	Régie intercommunale
Tressan	Régie Syndicat SIEVH	Régie Communale	Régie intercommunale
Vendémian	Régie Syndicat SIEVH	Régie Communale	Régie intercommunale

Aucune obligation légale ou réglementaire n'impose aux communautés de procéder à l'harmonisation des modes de gestion au moment d'une prise de compétence. Il est ainsi envisageable pour la Communauté de communes de maintenir au sein de son périmètre des modes de gestion diversifiés et

ne pas mettre en place dans l'immédiat son propre mode de gestion pour l'exercice des compétences transférées. Ainsi, compte-tenu des échéances des contrats de délégation précitées, et dans le respect des habitudes locales, il est proposé de retenir un mode de gestion mixte des compétences Eau et Assainissement au moment de la prise de compétence. **Ainsi, coexisteraient sur le territoire : mode de gestion déléguée et mode de gestion directe.** Avant la date d'échéance des contrats de DSP (2021 pour La Boissière et 2024 pour Argelliers, Montarnaud et Saint-Paul-et-Valmalle), une étude sur le choix du mode de gestion sera soumise au conseil communautaire.

La gestion directe intervient sous forme de régie. Dans ce cadre, la collectivité assure elle-même l'exécution du service public avec ses propres moyens financiers via la mise en place d'une régie. Il en existe deux types avec un degré d'autonomie différent :

- Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière (*dite « personnalisée »*) ayant pour caractéristiques principales : service géré par la personne publique de rattachement sous la forme d'un établissement public ; mixité juridique traduite par le contrôle de la collectivité restant organisatrice du service avec application des règles de droit privé ; indépendance budgétaire et comptable ; patrimoine propre.
- Régie dotée de la seule autonomie financière (*dite « autonome »*) ayant pour caractéristiques principales : la maîtrise totale du service du fait d'une gestion interne à la collectivité ; indépendance budgétaire et comptable.

Dans le cadre de la reprise du mode de gestion directe (*régies communales et syndicales qui ont vocation à disparaître*), il apparaît cohérent d'unifier les régies existantes en optant pour une forme dotée uniquement de l'autonomie financière, en conservant à minima une régie pour l'eau et une régie pour l'assainissement.

Par ailleurs, dans le cadre de la subsistance des syndicats mixtes compétents à l'échelle de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault en matière d'eau et d'assainissement :

- La Communauté de communes Vallée de l'Hérault tirera les conséquences du mécanisme de représentation-substitution applicable au SIEVH ; ainsi le SIEVH continuera à gérer la compétence Eau sur le territoire des communes d'Aumelas, Bélarga, Campagnan, Plaissan, Puilacher, Saint-Pargoire, Tressan et Vendémian.
- La communauté de communes, par délibération n°1223 du 14 décembre 2015, avait émis un avis favorable pour la dissolution du SMEAPSL dans le cadre des dispositions du SDCI et entend par la présente délibération **réitérer sa demande de dissolution du SMEA au 1<sup>er</sup> janvier 2018** en vue d'exercer, sans syndicat intermédiaire, la compétence assainissement non collectif sur l'ensemble de son territoire.
- Pour les syndicats SIEPB, AIGUE et SIVU Bélarga/Campagnan la prise de compétence au 01/01/2018 va entraîner la dissolution mécanique de ces syndicats car les communes membres sont aussi membres de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

Dans ce contexte, **la gestion en régie pour l'Eau et l'Assainissement** interviendrait sur le territoire des communes d'Aniane, Arboras, Gignac, Jonquières, Lagamas, Montpeyroux, Popian, Le Pouget, Pouzols, Puéchabon, Saint-André-de-Sangonis, Saint-Bauzille-de-la-Sylve, Saint-Guiraud, Saint-Guilhem-le-Désert, Saint-Jean-de-Fos, Saint-Saturnin-de-Lucian pour l'Eau. Et, **pour l'assainissement uniquement** sur le territoire des communes d'Aumelas, Argelliers, Bélarga, Campagnan, Montarnaud, Plaissan, Puilacher, Saint-Pargoire, Saint-Paul-et-Valmalle, Tressan et Vendémian. Pour le SPANC, pour lequel la Communauté de communes Vallée de l'Hérault était déjà compétente, il s'agit de conserver un mode de gestion directe.

Dans le cadre de **la gestion déléguée**, qui permet de faire assurer l'exploitation du service par un délégataire, la communauté reprendra les contrats de DSP en cours précitées concernant le territoire des



communes de La Boissière, Saint-Paul-et-Valmalle, Argelliers, Montarnaud pour l'eau et sur le territoire de La Boissière pour l'assainissement jusqu'à leurs termes respectifs.

Ainsi, l'exploitation des services publics **d'eau potable et d'assainissement** après transfert de la la compétence présenterait la configuration suivante :

Communes	APRES TRANSFERT		
	Compétence Eau Potable	Compétence Assainissement Collectif	Compétence Assainissement Non Collectif
Aniane	Régie intercommunale	Régie intercommunale	Régie intercommunale
Arboras	Régie intercommunale	Régie intercommunale	Régie intercommunale
Argelliers	DSP intercommunale Echéance au 31/12/2024	Régie intercommunale	Régie intercommunale
Aumelas	Régie Syndicat SIEVH	Régie intercommunale	Régie intercommunale
Bélarça	Régie Syndicat SIEVH	Régie intercommunale	Régie intercommunale
La Boissière	DSP intercommunale Echéance au 31/12/2021	DSP intercommunale Echéance au 31/12/2021	Régie intercommunale
Campagnan	Régie Syndicat SIEVH	Régie intercommunale	Régie intercommunale
Gignac	Régie intercommunale	Régie intercommunale	Régie intercommunale
Jonquières	Régie intercommunale	Régie intercommunale	Régie intercommunale
Lagamas	Régie intercommunale	Régie intercommunale	Régie intercommunale
Montarnaud	DSP intercommunale Echéance au 31/12/2024	Régie intercommunale	Régie intercommunale
Montpeyroux	Régie intercommunale	Régie intercommunale	Régie intercommunale
Le Pouget	Régie intercommunale	Régie intercommunale	Régie intercommunale
Plaisan	Régie Syndicat SIEVH	Régie intercommunale	Régie intercommunale
Popian	Régie intercommunale	Régie intercommunale	Régie intercommunale
Pouzols	Régie intercommunale	Régie intercommunale	Régie intercommunale
Puéchabon	Régie intercommunale	Régie intercommunale	Régie intercommunale
Puilacher	Régie Syndicat SIEVH	Régie intercommunale	Régie intercommunale
Saint-André-de-Sangonis	Régie intercommunale	Régie intercommunale	Régie intercommunale
Saint-Bauzille-de-la-Sylve	Régie intercommunale	Régie intercommunale	Régie intercommunale
Saint-Guilhem-le-Désert	Régie intercommunale	Régie intercommunale	Régie intercommunale
Saint-Guiraud	Régie intercommunale	Régie intercommunale	Régie intercommunale
Saint-Jean-de-Fos	Régie intercommunale	Régie intercommunale	Régie intercommunale
Saint-Pargoire	Régie Syndicat SIEVH	Régie intercommunale	Régie intercommunale
Saint-Paul-et-Valmalle	DSP intercommunale Echéance au 31/12/2024	Régie intercommunale	Régie intercommunale
Saint-Saturnin-de-Lucian	Régie intercommunale	Régie intercommunale	Régie intercommunale
Tressan	Régie Syndicat SIEVH	Régie intercommunale	Régie intercommunale
Vendémian	Régie Syndicat SIEVH	Régie intercommunale	Régie intercommunale

Je propose donc à l'Assemblée :

- de se prononcer favorablement sur la dissolution du SMEAPSL au 1er janvier 2018 ;
- d'autoriser le Président à solliciter Monsieur le Préfet en vue de dissoudre ledit syndicat ;
- de se prononcer favorablement sur un mode de gestion mixte des services publics de l'eau et de l'assainissement au 1er janvier 2018 conformément au tableau ci-annexé ;
- d'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités afférentes à ce dossier.

Le Président  
  
Louis VILLARET